

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 25 août 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-cinq août, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

**Madame la Présidente déclare la séance commune ouverte.**

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 28 juillet 2011**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 juillet 2011.**

**POINT - 2 - TRAVAUX – Rénovation des peintures écoles ASSENOIS et LES FOSSES :  
approbation avenants 1 et 2**

**Avenant n°1**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2011 relative à l'attribution du marché "Ecoles Assenois, Les Fossés: rénovation peintures" à La Lorraine, Zone artisanale de Weyler 32 à 6700 Arlon pour le montant d'offre contrôlé de 10.916,00 € hors TVA ou 13.208,36 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-0026-TR;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux suppl.	+	€ 800,00
Total HTVA	=	€ 800,00
TVA	+	€ 168,00
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 968,00</b>

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 7,33 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.356,00 € hors TVA ou 14.950,76 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Marie Louis a donné un avis favorable;

**Le Conseil communal décide :**

**Art 1 :** D'approuver l'avenant 1 du marché "Ecoles Assenois, Les Fossés: rénovation peintures" pour le montant total en plus de 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire 2011.

**Avenant n°2**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2011 relative à l'attribution du marché "Ecoles Assenois, Les Fossés: rénovation peintures" à La Lorraine, Zone artisanale de Weyler 32 à 6700 Arlon pour le montant d'offre contrôlé de 10.916,00 € hors TVA ou 13.208,36 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-0026-TR;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2011 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux suppl.	+ € 640,00
Total HTVA	= € 640,00
TVA	+ € 134,40
<b>TOTAL</b>	<b>= € 774,40</b>

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 13,19 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 12.356,00 € hors TVA ou 14.950,76 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Marie Louis a donné un avis favorable;

**Le Conseil communal décide :**

**Art 1 :** D'approuver l'avenant 2 du marché "Ecoles Assenois, Les Fossés: rénovation peintures" pour le montant total en plus de 640,00 € hors TVA ou 774,40 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire 2011.

**POINT - 3 - TRAVAUX – Eclairage public 2011 : approbation devis ores**

Attendu qu'en divers endroits de la Commune, l'ajoute de points lumineux publics s'avère nécessaire afin d'améliorer la sécurité des citoyens ;

Vu le constat de situation dressé par le Collège communal ;

Attendu qu'un montant de 10.000€ a été prévu au budget communal de l'exercice 2011 à l'article de dépense 426/732-54 ;

**Le Conseil communal décide :**

- D'arrêter comme suit la liste des points lumineux à ajouter :
  - 1 luminaire à Winville, rue de St Hubert entre n° 4 et 5<sup>E</sup>
  - 1 luminaire à Thibessart, rue du Beaulieu n° 10
  - 1 candélabre + luminaire à Behême, rue Relais damselle n° 8<sup>E</sup>
  - 1 candélabre + luminaire à Rancimont, rue St Donat n° 28
- De solliciter ORES – Interlux à Arlon pour l'exécution des travaux ci-dessus, moyennant le montant de 4.561,23€ TVA comprise et approuvé les devis suivants : 20227590 : 412,53€, 20227599 : 412,53€, 20227682 : 1.008,26€, 20227613 2.727,91€.

**POINT - 4 - TRAVAUX – Implantation des 2 nouvelles cabines électriques Interlux : décision et approbation des baux emphytéotiques**

Considérant que dans le cadre de la rénovation et de l'entretien de son réseau de distribution d'électricité, la Soc Interlux doit procéder au remplacement, voire au déplacement de certaines cabines électriques ;

Attendu qu'en ce qui concerne la section de Witry , Interlux, en concertation avec le Collège communal, souhaite implanter 2 nouvelles cabines, l'une à Witry sur un excédent de voirie communale rue d'Anlier et l'autre à Traimont, sur un excédent de voirie communale rue de la Scierie ;

Attendu que la surface nécessaire pour l'implantation d'une cabine de ce type est estimée à 16 m<sup>2</sup> au sol et que ces constructions feront l'objet de relevés topographiques précis dressés par un géomètre désigné et à charge d'Interlux ;

Attendu que la Commune doit constituer un droit d'emphytéose au profit d'Interlux, pour une période de 99 ans ;

Attendu que la valeur de ce droit est proposée à 990€ pour la durée du bail ;

Vu la proposition de bail rédigée par Interlux et proposé à l'approbation de la Commune ;

**Le Conseil communal décide :**

1. De marquer son accord sur la demande des nouvelles implantations de cabines électriques par la Soc. Interlux à Arlon, comme suit :
  - Witry : excédent de voirie rue d'Anlier, cadastré Léglise 5° div section C
  - Traimont : excédent de voirie rue de la Scierie, cadastré Léglise 5° div section DLe permis d'urbanisme requis devra être sollicité par les requérant avant toute construction.
2. D'approuver les termes des baux emphytéotiques proposés pour les nouvelles cabines.

**POINT - 5 - FINANCES – Distribution d'eau : approbation du coût-vérité 2009**

Vu le plan comptable de l'eau pour l'année 2009 établi par les services communaux et d'où il apparaît que le Coût Vérité de Distribution (C.V.D) s'élève à 2,1001 € le m<sup>3</sup>,

Vu le dossier joint ;

**Le Conseil communal décide :**

**ART 1 :** d'approuver le plan comptable de l'eau pour 2009 établissant le Coût Vérité de Distribution de l'Eau (C.V.D) à 2,1001 € le m<sup>3</sup> ;

**ART 2 :** de transmettre cette décision ainsi que le dossier au Comité de Contrôle de l'Eau ainsi qu'au Ministère des Affaires Economiques.

**POINT - 6 - FINANCES – Modification budgétaire Fabrique d'Elglise de LEGLISE : avis**

**Le Conseil communal décide** d'émettre un avis favorable d'approbation sur la modification budgétaire 2011 de la fabrique d'église de Léglise ;

**POINT - 7 - DECHETS MENAGERS – Collecte en porte-à-porte des encombrants non valorisables : renouvellement du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Vu le décret du 25/07/91 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'AGW relatif au financement des installations de gestion des déchets du 13 décembre 2007;

Vu l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'AGW du 05 juin 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale AIVE et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté, contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que du transport et du traitement des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans appliquer la loi sur les marchés publics;

Que conformément à la circulaire du Ministre COURARD du 16 juillet 2008, la tarification applicable à ces prestations a été arrêtée dans un premier temps par l'assemblée générale extraordinaire de l'AIVE du 15 octobre 2009 ; Que cette tarification a ensuite été revue par l'assemblée stratégique du 22 décembre 2010 ;

Attendu que le secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment une maîtrise, par le secteur, de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte à porte ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;

Vu que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SITA et SHANKS, viennent à échéance le 31/12/2011 ;

Vu le résultat de l'appel d'offres général avec publicité européenne du 08 juin 2011 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 08 juillet 2011 d'attribuer ce marché à la société Sita Wallonie SA, sous réserve d'approbation par la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des encombrants non valorisables ;

**Le Conseil communal décide :**

- de s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence ;
- de faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'Aive du 08 juillet 2011 attribuant le marché à la société Sita Wallonie SA selon les conditions de son offre ;
- de confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01/01/2012 au 31/12/2015), l'organisation de cette collecte, et de retenir :

- le système « à la demande » pour la collecte en porte à porte des encombrants non valorisables ;
- la fréquence de collecte suivante :
  - 2 fois par an pour l'ensemble du territoire communal

**POINT - 8 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – Programme clé : approbation du plan d'action annuel**

Attendu les modifications du décret ATL du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009, page 50943) ;

Attendu le modèle type d'évaluation du plan d'action annuel ;

Attendu l'évaluation du plan d'action annuel élaborée en collaboration avec la Commission Communale de l'Accueil ;

**Le Conseil Communal** prend connaissance dudit plan d'action annuel.

**POINT - 9 - PATRIMOINE – Vente d'un terrain communal à NIVELET : décision de principe**

Vu la demande de Monsieur SCHOLTES Thierry domicilié rue des Jardinets, 31 à 6860 NIVELET concernant l'acquisition d'une parcelle située de voirie situé le long de la rue des Jardinets et cadastrée div 2 sect E n°246/2 ;

Vu l'intérêt tout particulier que représenterait cette acquisition pour le demandeur, la parcelle en question jouxtant son habitation ;

Vu le plan ci-joint situant la parcelle à vendre ;

**Le Conseil communal décide :**

- Art 1 : le principe de déclasser et de vendre, à M SCHOLTES Thierry, la parcelle cadastrée 2e division, section E n°246/2 .
- Art 2 : de solliciter l'estimation de Mr l'Inspecteur Principal de l'Enregistrement ou de Mr le Commissaire du Comité d'Acquisition des Immeubles.
- Art 3 : de solliciter le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

**POINT - 10 - MARCHES PBLICS – Crèche communale – Fourniture de matériel et de mobilier – Cahier des charges et mode de passation du marché : approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-0036-FO relatif au marché "Matériel crèche" établi par la Commune de Léglise;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.465,00 € hors TVA ou 4.192,65 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/723-56 (n° de projet 20110065);

**Le Conseil communal décide :**

**Art 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-0036-FO et le montant estimé du marché "Matériel crèche", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.465,00 € hors TVA ou 4.192,65 € 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/723-56 (n° de projet 20110065).

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.**

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES